

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

**Secrétaire de séance :** Madame Mélanie DAZIN

**Date de la convocation :** 09 mars 2023

**Membres du Conseil Municipal :**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Qui ont pris part au vote : 15

**Présents :**

**Présents :**

TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, MASQUELIER Thierry, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, TISON Thibault, GAILLET Alexia, HAUTCOEUR Jean-Claude, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, DURIEU Jacques

**Excusés :** Alain DUFRENE pouvoir à Thierry MASQUELIER, Sabrina WATRELOT pouvoir à Mélanie DAZIN, Isabelle DESCAMPS pouvoir à Aimé DUQUENNE

**Nombre de votants :** 15

- Pour : 12
- Contre : 00
- Abstention : 03

## OBJET DE LA DELIBERATION

### DELIBERATION N° 2023-12 - Séjour été 2023 - APPROBATION

## EXPOSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune propose aux jeunes grusonnois un séjour en Corse, du 8 au 17 juillet 2023, pour les 9-16 ans pour un montant de 1240€ par jeune, en partenariat avec la commune de Péronne-en-Mélantois et la commune de Chéreng.

Prestataire : TOOTAZIMUT/U CPA à Lille

Le séjour se déroule à Olmeto dans le golf de Valinco, entre Ajaccio et Bonifacio.

Les jeunes sont hébergés dans des chalets en bois, équipés de 3 à 7 lits .

Les transferts se font en avion au départ de l'aéroport de Charleroi, arrivée à Ajaccio (départ en bus de Chéreng).

Monsieur le Maire propose également de prendre en charge 50% du séjour (pour les grusonnois uniquement), le reste étant à la charge de la famille.

## DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 12 voix pour - 0 voix contre - 3 abstentions,

décide : AUTORISE Monsieur le Maire à

- Signer la convention avec le prestataire TOOTAZIMUT
- Autoriser la participation de la commune à hauteur de 50% du coût du séjour soit 620€
- Demander aux parents de verser 100€ d'arrhes à l'inscription non remboursables en cas d'annulation
- Solliciter une participation des familles à la hauteur de 50% du coût du voyage soit 620€
- Demander aux familles de solder le reste du montant du séjour au trésor public (déduction faite des aides de la CAF)
- Accepter les règlements par chèques vacances ANCV
- Effectuer toutes les démarches administratives et financières

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.